

## Taux des droits de mutations à titre gratuit dans le cadre d'un trust

Sort des actifs au décès du constituant			Taxation
Actif transmis	Part déterminée à un bénéficiaire	Constituant une donation ou une succession	DMTG de droit commun
		Ne constituant pas une donation ou une succession	DMTG par décès de droit commun
	Part déterminée « due globalement » <sup>1</sup> à plusieurs descendants <sup>2</sup>		45 %
	Autres cas		60 %
Actif demeurant dans le trust après le décès du constituant			60 %
Administrateur du trust relevant d'un ETNC ou constituant domicilié en France lors de la constitution du trust intervenue après le 11 mai 2011			60%

Source rapport CARREZ

<sup>1</sup> Il sera nécessaire de définir l'expression « due globalement »

<sup>2</sup> Attention cette situation exclut les cas où parmi les bénéficiaires se trouveraient le conjoint ou un ascendant